Ville de Briatexte	REPUBLIQUE FRANCAISE
	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Mr Richard ANGOSTO,** Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
19/06/2026	19/06/2026	19	10	16	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric		X	AMALRIC Alain
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie		X	PELIZZON Eloïse
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent		X	ROUAN Philippe
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : PELLIZZARI Florine.

II/ Adoption des procès-verbaux des séances du 21/04/2026 et 05/06/2026.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux de la séance du 21/04/2026 et 05/06/2026 qui sont approuvés à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n°2026-04-17-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Sporting Club Briatextoise représentée par Monsieur Mehdi SALEM un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 22 mai 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-04-17-02 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble – Comité des fêtes représentée par Monsieur Viktor OLESZEK un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 30 mai 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-04-17-03 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association de la chasse représentée par Monsieur Robert BARRAU un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 7 juin 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-04-17-04 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et la Mutualité Française représentée par Monsieur MIRANDE Benoît un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le jeudi 4 juin 2026, jeudi 11 juin 2026, jeudi 18 juin 2026, jeudi 25 juin 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-04-21-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par Monsieur Christophe GOURMANEL un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le dimanche 3 Mai 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-05-29-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et l'Association Laïque du RPI représentée par Madame BILLARD Laura un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 26 juin 2026. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.
Décision n°2026-05-29-02 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur Nicolas MONMAYRAN un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 299€.
Décision n°2026-05-29-03 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur Philippe PELIZZON un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 17 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 299€.
Décision n° 2026-06-19-01 : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur Arnaud LECHEVALLIER un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 299€.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Atlas de la biodiversité communale.
- ✓ Acquisition des parcelles B743 et B744.
- ✓ Convention RGPD.
- ✓ Ingénierie publique départementale – Appui aux communes.
- ✓ Délégation du conseil municipal au Maire.
- ✓ Désignation des délégués et représentants.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2026-06-23-01 :

Objet : Atlas de la biodiversité

« L'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, etc.) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions pour préserver la biodiversité » **(Source : Office Français de la Biodiversité).**

La commune s'engage depuis plusieurs années en faveur de la protection de la biodiversité sur son territoire à travers diverses actions : pratique de la gestion différenciée de ses espaces verts, plantations (« Une naissance, un arbre », « un arbre coupé, un arbre planté »), programme de plantation de haies champêtres, extinction nocturne de l'éclairage public, mise en place d'une charte écocitoyenne, création d'un comité citoyen (groupe de travail en faveur de l'environnement et du cadre de vie), organisation de journées citoyennes pour la restauration des berges du Dadou, adhésion à la charte « Engagé pour le végétal », installation du Permis de végétaliser. En cohérence avec ces démarches déjà menées, la commune souhaite réaliser un ABC.

Ce projet aura comme objectifs :

- D'améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire communal en se basant sur des connaissances scientifiques des espèces et des habitats.
- De préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune.
- De sensibiliser les briatextois et les acteurs locaux à la préservation de la biodiversité à travers des animations, des actions éducatives et participatives.
- De faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

L'ABC est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** de participer à la démarche d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-02 :

Objet : Acquisition des parcelles B743 et B744

Les parcelles B743 et B744 d'une superficie respective de 1304 m² et 3207 m² sont mises à la vente pour un montant de 5000 € hors frais de notaire. Ces terrains sont localisés au lieu-dit la Prade en zone agricole et se situent en continuité des parcelles communales B1842 et B1844.

Dans le cadre de sa politique de développement de mobilité douce (développement des voies douces sur le territoire) et de végétalisation « Une naissance, un arbre », il semble opportun d'acquérir ces parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées sise rue Grand Carrière B743 et B744 d'une superficie totale de 4511 m² pour un montant de 5000 euros hors frais de notaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition des dites parcelles et tous les actes afférents à cette affaire.
- ✓ **DE DIRE** que les frais notariés et les frais de bornage s'ils sont nécessaires seront à la charge de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-03 :

Objet : Adhésion au service « RGPD» de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Mr le maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».
La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DE CONSERVER l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité
- ✓ **DE L'AUTORISER** à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-04 :

Objet : Ingénierie publique départementale – Appui aux communes

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des Communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans des conditions déterminées par une convention.

Cette convention vise à prêter assistance en ingénierie publique au bénéficiaire dans divers domaines :

- Eau et assainissement ;
- Environnement ;
- Domaine de solidarité territoriale ;
- Voirie ;
- Actions transversales (finances et fiscalité, habitat, architecture été aménagements, conseil et expertise RH, produits locaux dans la restauration collective).
- Archives ;
- Musées ;
- Lecture publique ;
- Projet culturel ;
- Jeunesse et sport

Les prestations sont offertes dans la mesure où le Département a les capacités propres pour les réaliser.

Pour bénéficier de ce cette aide, l**e Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'ingénierie publique entre la commune de Briatexte et le Conseil Départemental.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée entre la commune et le Conseil Départemental ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-05 : Annule et remplace la délibération D2026-03-28-05

Objet : Délégations au Maire

Lors de la séance du 28/03/2026 le conseil municipal s'était prononcé favorable à l'unanimité de confier à Mr le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

La Préfecture du Tarn demande de préciser des limites ou conditions à la délégation donnée au maire concernant le droit de préemption. Il est donc proposé de compléter cette délégation avec les conditions suivantes : « dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite de 45 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite de 45 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

18° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

✓ **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-06 : Annule et remplace la délibération D2026-04-29-08

Objet : Désignation de délégués dans les établissements publics et organismes divers

À la suite de la délibération n°D2026-04-29-08 de l'assemblée du 29 avril 2026, le conseil municipal a désigné des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs. Toutefois, la Préfecture du Tarn, par courrier en date du 24 avril 2026, demande le retrait de cette délibération afin que les représentants proposés par la commune à la communauté d'agglomération pour les syndicats auxquels cette dernière adhère ne soient pas mentionnés. Il est donc nécessaire de délibérer pour régulariser cette situation.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet nous sollicite pour procéder à la désignation du représentant de la commune, afin d'acter la composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) lors de la séance du conseil communautaire prévue le 28 septembre prochain.

Pour rappel, certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la liste des désignations annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

✓ **DE PROCEDER** aux désignations de délégués mentionnées dans la liste ci-annexée.

ORGANISMES	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS**
EHPAD de Briatexte	Titulaire : Mme Claraz-Angosto Martine Mr le Maire est représentant d'office
Tarn Habitat	Titulaire : Mme Monmayran Michèle Suppléant : Mr Angosto Richard
Comité Local pour l'Emploi bassin d'emploi de l'Ouest (CLPE)	Titulaire : Mr Angosto Richard

Collectivités forestières Tarn	Titulaire : Mme Grosjean -Balard Carole Suppléant : Mr Bru Clément
Syndicat Départemental d'Energies du Tarn	Titulaire : Mr Angosto Richard Suppléant : Mme Pellizzari Florine
Commission locale d'évaluation des charges transférées	Titulaire : Mr Angosto Richard Suppléante : Mme Pelizzon Eloïse

Délibération approuvée à l'unanimité

D2026-06-23-07 :

Objet : Représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992 et, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Conformément au code de l'environnement (art. L212-4), la CLE du SAGE Agout est présidée par un élu local et est composée de 3 collèges dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- **Collège 1 : représentants des collectivités territoriales** et des établissements publics locaux (50 % des membres au minimum) ;
- **Collège 2 : représentants des usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 % des membres au minimum) ;
- **Collège 3 : représentants de l'État** et de ses établissements publics (25 % des membres au maximum).

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de nommer un représentant au sein de la CLE du SAGE AGOUT.

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme représentants :

Titulaire : Mr Alain ALMARIC

Suppléant : Florine PELLIZZARI

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

Mme Lopes : Est-ce que nous pouvons avoir des informations sur les commissions où ne nous sommes pas inscrits.

Mr Angosto : Oui, pas de souci, il suffit de se rapprocher du Président de la commission pour avoir les informations et les comptes rendus.

Au niveau de la compétence urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG), nous sommes en train de mettre en place des visites sur tout le territoire. Le passage sur la commune de Briatexte sera planifié au mois d'octobre.

Il y a un cycle de formation sur la CAGG pour les élus communaux.

L'association des maires peut organiser des formations en intra notamment sur les finances.

Levée de la séance à 19h46

Le Maire,
Richard ANGOSTO



La Secrétaire de séance,
Florine PELLIZZARI

